

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 15/11/2022

ACTE EXECUTOIRE

PATRONNAGE LAIQUE
MONSIEUR GERARD DESIRE
5 RUE CAMILLE ROBERT
ILE AUCARD
37100 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

CYCLO CROSS
DE GRANDMONT

EDITION 2022

N° TOVO_2022_3204

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du **Cyclo-Cross de Grandmont**, organisé par le **Patronnage Laïque Paul Bert** - Monsieur Gérard Désire - 5 rue Camille Robert - 37100 Tours, **le dimanche 27 novembre 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite le dimanche 27 novembre 2022 de 7h30 à 18h00** sur la voie désignée ci-dessous :

- **Avenue de Montjoyeux** : entre le carrefour de l'Alouette et l'avenue de Sévigné.
Le carrefour des avenues de Sévigné, Saint Vincent de Paul et Montjoyeux restera ouvert à la circulation.

Seuls les véhicules de sécurité et ceux liés à la course pourront y circuler.

L'organisateur devra également prendre en compte la libre circulation des secours en toute circonstance et pendant toute la durée de la fermeture du circuit. En cas de nécessité les secours emprunteront le circuit dans le sens de la course.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **le dimanche 27 novembre 2022 de 7h00 à 18h00** sur les voies définies ci-dessous :

- **Avenue de Montjoyeux** : des deux côtés entre l'avenue Eugène Gouin et la jonction des bretelles de liaison vers le carrefour de l'Alouette
- **Avenue de Sévigné** : des deux côtés entre l'avenue Monge et l'avenue de Montjoyeux
- **Avenue Saint Vincent de Paul** : des deux côtés entre l'avenue de Sévigné et les emplacements délimités au sol

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)

Fait à Tours le, 15 novembre 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE